

Directive relative à la rédaction du mémoire de Diplôme de DAS en droit et gestion d'institutions de soins

Le mémoire est un travail personnel, réalisé de manière individuelle et autonome, qui a pour but de démontrer que son auteur-e est capable de réunir des informations sur un thème d'une certaine complexité relevant de l'une des branches enseignées dans le DAS, de les analyser avec pertinence et de les exposer avec clarté, rigueur et cohérence. L'auteur-e doit démontrer sa maîtrise de la méthodologie de la recherche et sa capacité d'analyse économique ou juridique. En rédigeant son mémoire de DAS, l'auteur-e doit aussi démontrer sa capacité à intégrer de manière cohérente des citations pertinentes, à les distinguer de son propre texte et à maîtriser la technique permettant de citer clairement et consciencieusement tout emprunt fait à autrui.

Conformément au règlement interfacultaire du 22 juin 2020 et compte tenu de la double orientation du DAS en droit et gestion, chaque participant-e choisit un sujet dans l'une ou l'autre de ces deux disciplines, en ayant la liberté de développer, sous l'angle économique ou juridique, la thématique abordée dans son travail personnel rédigé dans le cadre du CAS GSP, ou de traiter d'un nouveau sujet.

Le mémoire doit contenir 35 à 50 pages de texte, espaces et notes de bas de pages comprises (soit entre 110'000 et 190'000 caractères). Les pages de l'appareil annexe (bibliographie, table des abréviations, etc.) sont comptabilisées en plus.

Selon la perspective juridique ou économique choisie, le ou la participant-e s'adresse à la direction du CAS correspondant, qui l'informe des règles additionnelles spécifiques applicables au mémoire prévues dans la directive propre à chaque Institut (IDS ou IRENE).

Dans tous les cas, le mémoire qui a été déposé selon les modalités qui lui sont applicables fait l'objet d'une soutenance devant un jury formé de la personne qui a supervisé le mémoire et d'une seconde personne fonctionnant en qualité d'experte.

Neuchâtel, le 20 mai 2021

Pour l'IDS :

Prof. Olivier Guillod

Pour l'IRENE :

Prof. Mehdi Farsi

ATTESTATION

Le-la soussigné-e atteste avoir rédigé son mémoire de Diplôme (DAS) en droit de la santé/ en gestion d'un établissement de soins public ou privé de manière individuelle et sans aide scientifique extérieure.

Il-elle assume personnellement la responsabilité pour la qualité formelle et matérielle du texte.

(Lieu et date)

(Nom et prénom)

(Signature)